

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 389

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Chassaigne, Mme Amiable, M. Gosnat et M. Daniel Paul

ARTICLE 41

À l'alinéa 9, après le mot :

« optimisés »,

insérer les mots :

« , les contributions financières des industriels aux éco-organismes seront modulées en fonction des critères d'éco-conception ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une transposition de l'engagement 248 du Grenelle de l'environnement.